

Rencontre régionale télémédecine 24 janvier 2017

Bienvenue !

Mme Anne BOUYGARD

Directrice générale ARS Centre-Val de Loire

11 questions pour une démarche de changement

Mme Danièle DESCLERC-DULAC

Présidente du CISS

Délégation Centre-Val de Loire

M. Pierre-Marie DETOUR

Directeur général adjoint

ARS Centre-Val de Loire

1/ Quels changements sont visés ?

2/ Les avantages pour les acteurs des changements visés, sont-ils clairs ?

3/ Ces changements sont-ils compatibles avec leurs valeurs et leurs représentations ?

4/ Ces changements sont-ils perçus comme simples ?

5/ Tout ou partie de ces changements peuvent-ils être expérimentés à une petite échelle ?

6/ Leurs bénéfices ont-ils facilement objectivables ?

7/ Ces changements peuvent-ils être adaptés localement ?

8/ Les éléments intangibles sont-ils explicitement identifiés ?

9/ Ces changements n'entraînent-ils pas une trop grande prise de risque ?

10/ Ces changements facilitent-ils le travail des professionnels ?

11/ Les informations et les supports pour les mettre en œuvre sont-ils mis en avant ?

Quels usages en région Centre-Val de Loire ?

Dr Saïda FKIR

Cheffe de projet régionale télé^{medecine}

Enjeux

- Important vecteur d'amélioration de l'accès aux soins
- Contribue à rompre l'isolement
- Nouvelle forme d'organisation de la pratique médicale au service du parcours de soin du patient

- Ne solutionne pas la problématique de désertification médicale mais :
- Apporte aux médecins de proximité - et par conséquent aux patients – la possibilité d'une consultation spécialisée sans déplacement
- Organiser la télésurveillance de pathologies chroniques
- Favorise la collaboration entre professionnels de santé (équipe de soins)
- Participe à la coordination des soins entre établissements (GHT)

- Restructurer le parcours de soin du patient entre les établissements de santé
- Décloisonner le système de soins (ambulatoire et hospitalier)

Rappel du cadre réglementaire

Décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine :

Relèvent de la télémédecine les actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication :

- La téléconsultation,
- La télé-expertise,
- La télésurveillance médicale,
- La téléassistance médicale,
- La régulation médicale

Consentement libre et éclairé de la personne

Authentification forte des professionnels de santé

Identification des patients

Traçabilité

Archivage

Déploiement de la télémédecine en région Centre-Val de Loire :

- Filières gériatriques
- Dermatologie
- Plaie et cicatrisation
- Psychiatrie
- Neurologie - AVC
- Néphrologie
- Cardiologie
- Ophtalmologie

Département 28 :

- Projet équipe mobile CH Chartres – Dr Voisin
- Projet équipe CH Dreux – Dr Guerin

Département 45 :

- Téléstaff de gériatrie – Dr Gauvain
- Equipe mobile extra hospitalière – Dr Blanc

Département 37 :

- Equipe CHRU Tours (TLE – TLC) – Dr Bleuet

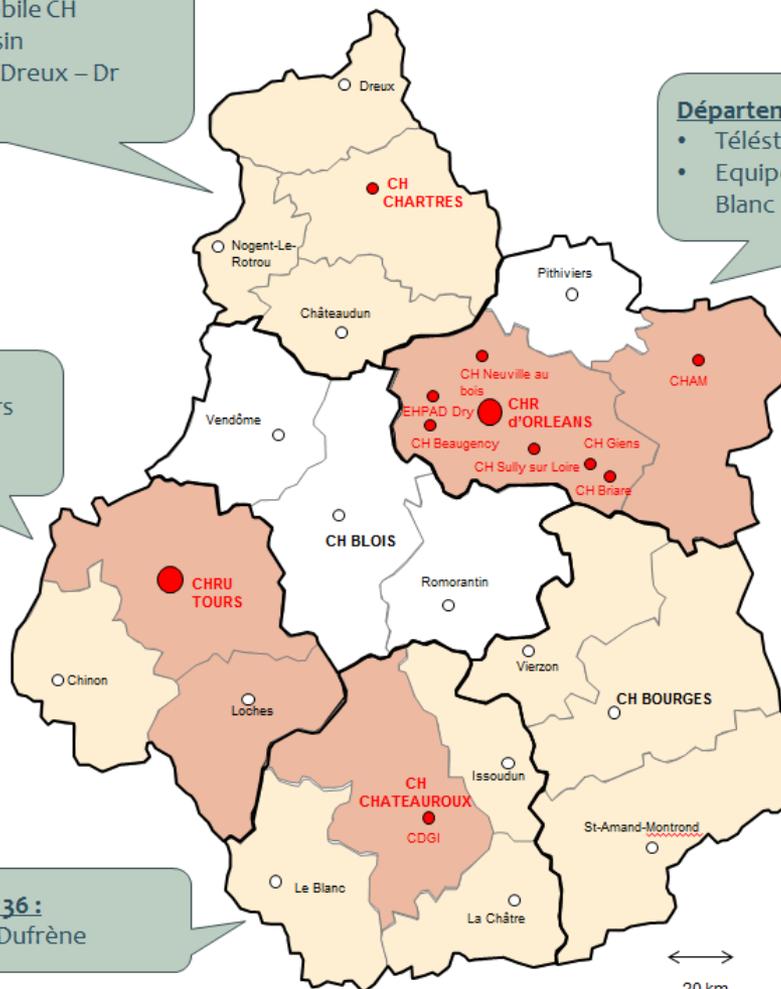
- Approche par téléstaff
- Approche de l'équipe mobile de gériatrie / TLE
- Portage institutionnel

Département 36 :

- CDGI – Dr Duffrène

Département 18 :

- Réflexion CH Vierzon – EHPAD CH Bourges
- ISOA 18



Département 28 :

- Equipe CH Dreux – Dr Papillon

Département 41 :

- Libéral : Dr Larsabal

Département 37 :

- Projet CHRU Tours (TLE – TLC) – Pr Maché
- Libéral : Dr Claudel
- A l'étude : Dermato CH Loches

Département 36 :

- MSP Argenton sur Creuse : Dr Meunier

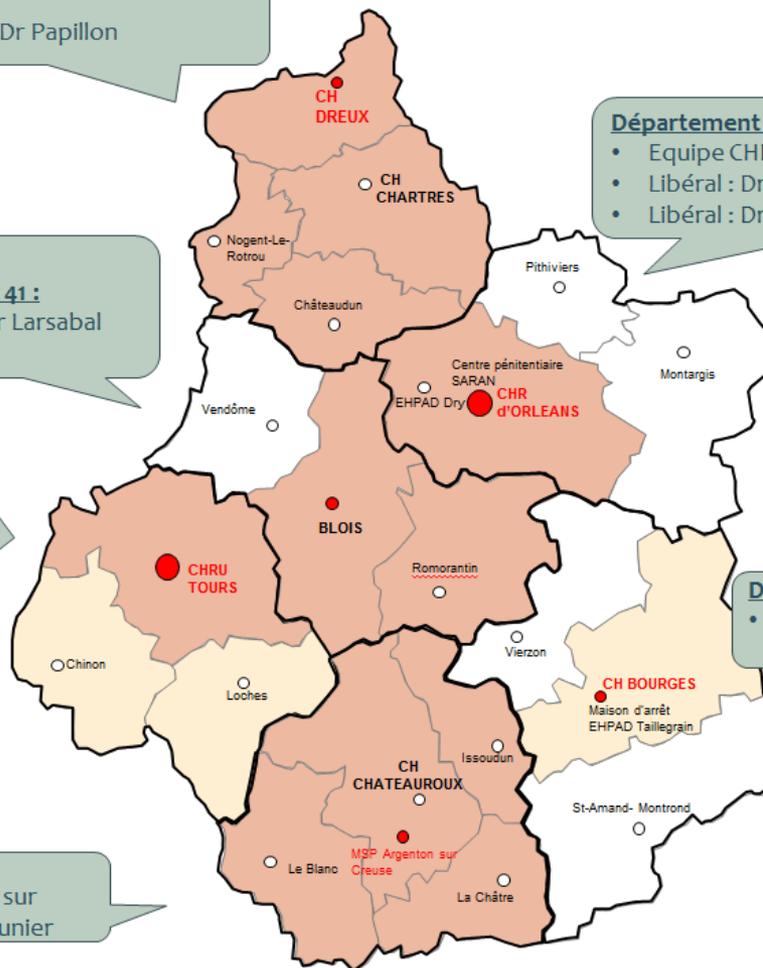
Département 45 :

- Equipe CHR d'Orléans – Dr Bens
- Libéral : Dr Dupuis- Fourdan
- Libéral : Dr De Kyvon

- Offre libérale +++
- Quels leviers pour l'offre hospitalière ?

Département 18 :

- Equipe CH Jacques Cœur – Dr Dunoyer



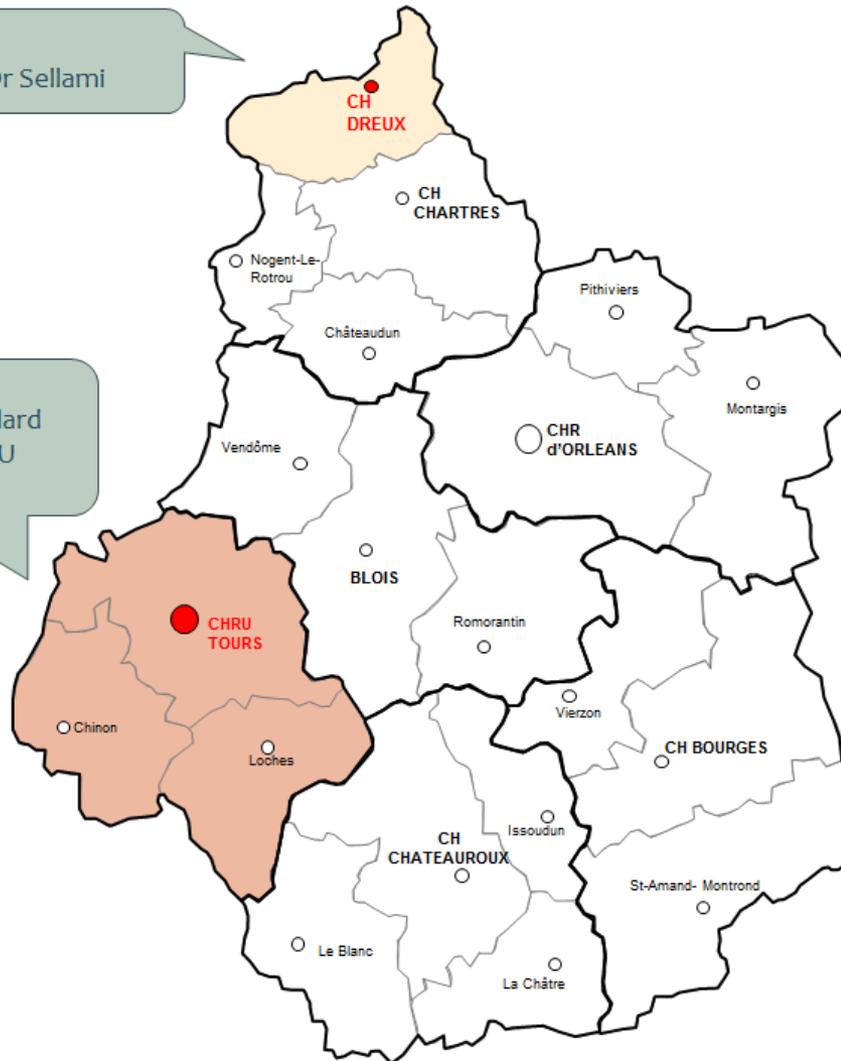
←→
20 km

Département 28 :

- Equipe CH Dreux – Dr Sellami

Département 37 :

- CHIC Amboise – Dr Billard
- A l'étude : Projet CHRU Tours - Dr Tauvron



- Réel besoin Vs Difficulté de mobilisation de l'offre
- Quels leviers ?
- Réflexion autour d'une organisation régionale

Département 28 :

- Equipe CH Dreux – Dr Donneau

Département 45 :

- Equipe CH Daumezon : CMP Saint Denis de l'hôtel – CMP de Giens – CPA d'Olivet

Département 41 :

- A l'étude : Projet CH Vendôme

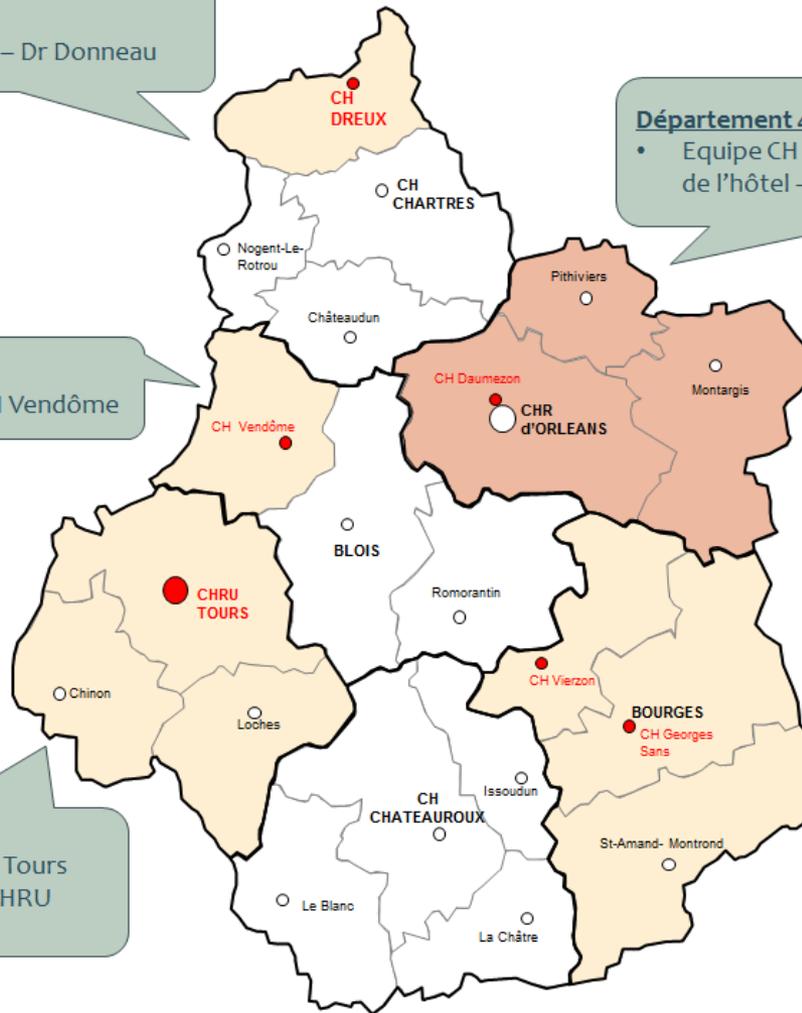
• Télémédecine et la sectorisation ?

Département 37 :

- Pédiopsychiatrie CHRU Tours
- Géronto - psychiatrie CHRU Tours – Pr Camus

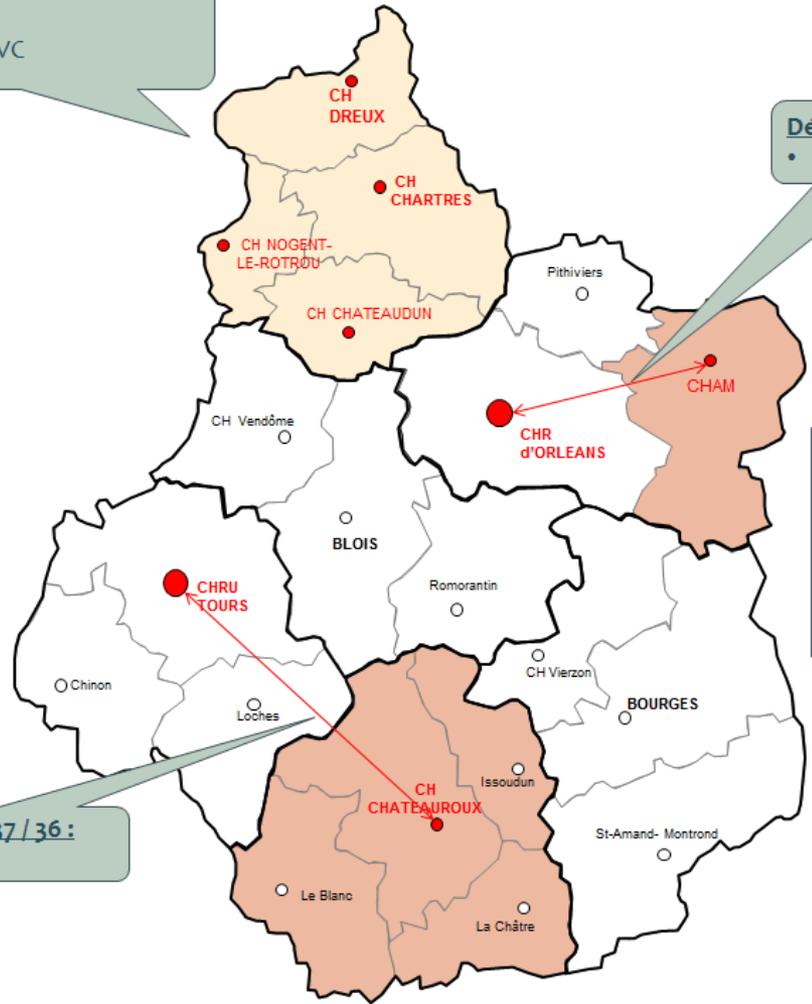
Département 18 :

- Equipe CH Georges Sand
- Equipe géronto - psy
Maison médical de la Noue



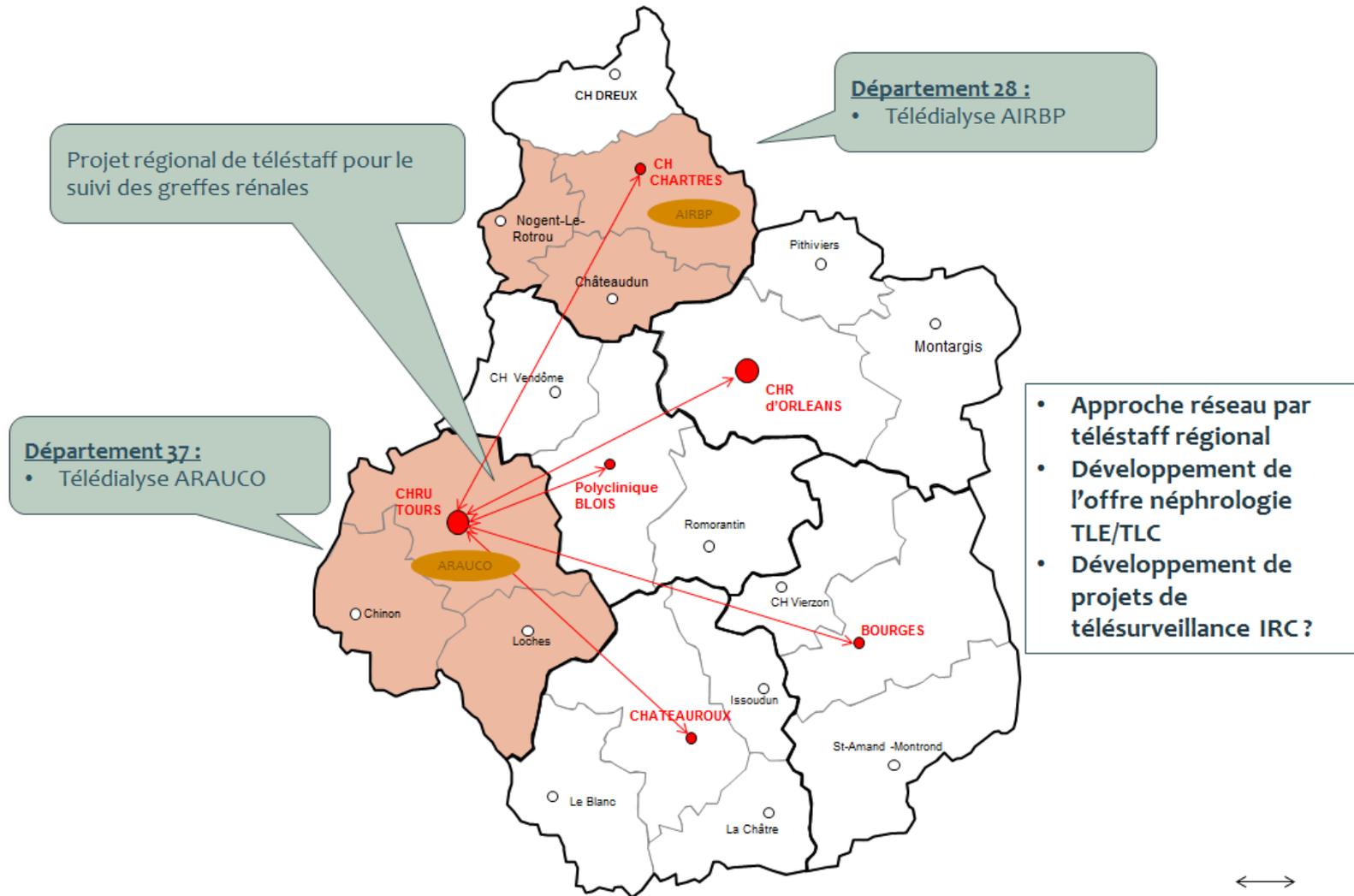
Département 28 :
• A l'étude : Télé AVC

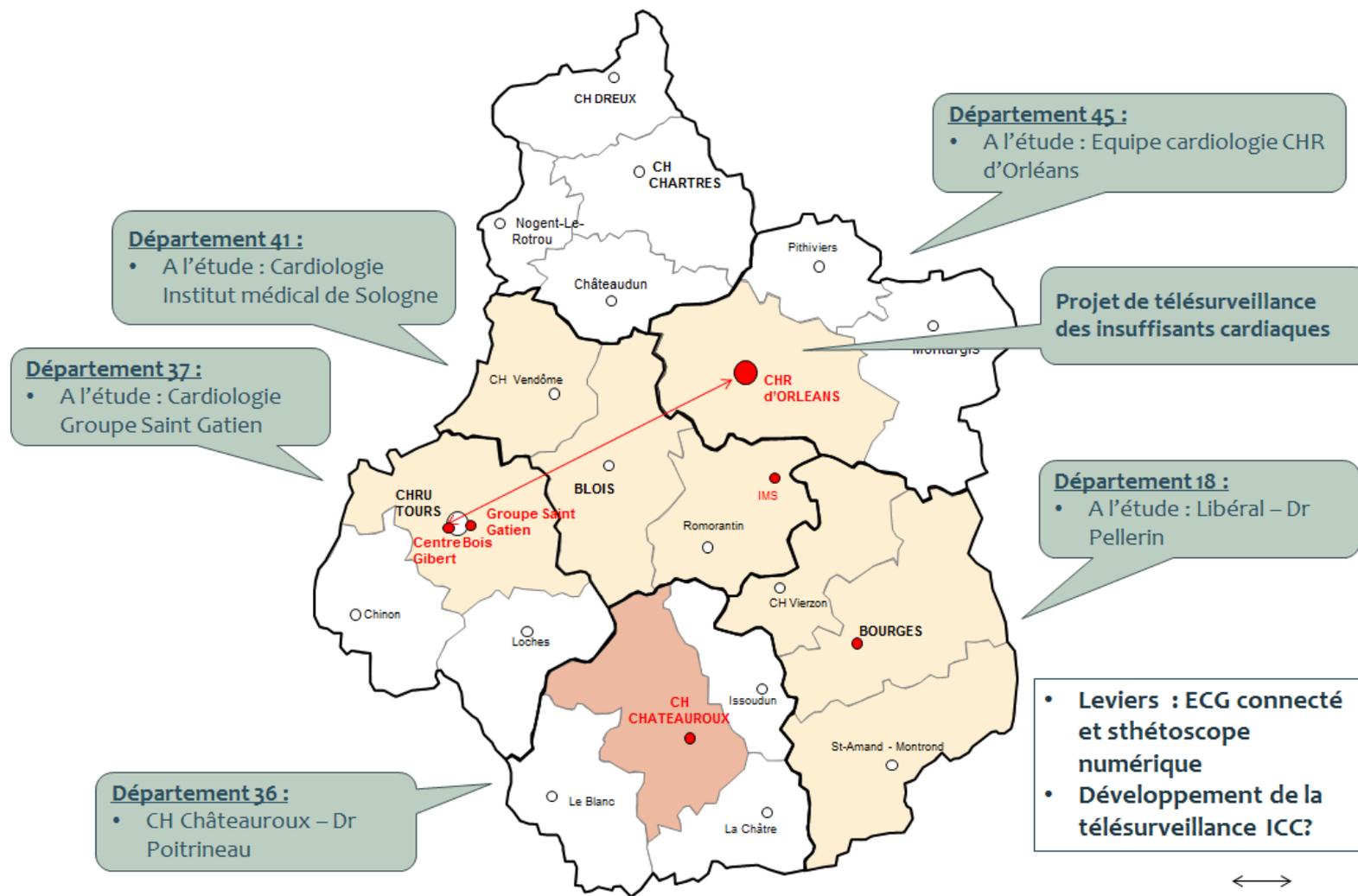
Département 45 :
• Télé AVC



- Mutualisation régionale de la garde Télé AVC
- Nécessité d'une offre neurologique lors urgences (épilepsie, parkinson)

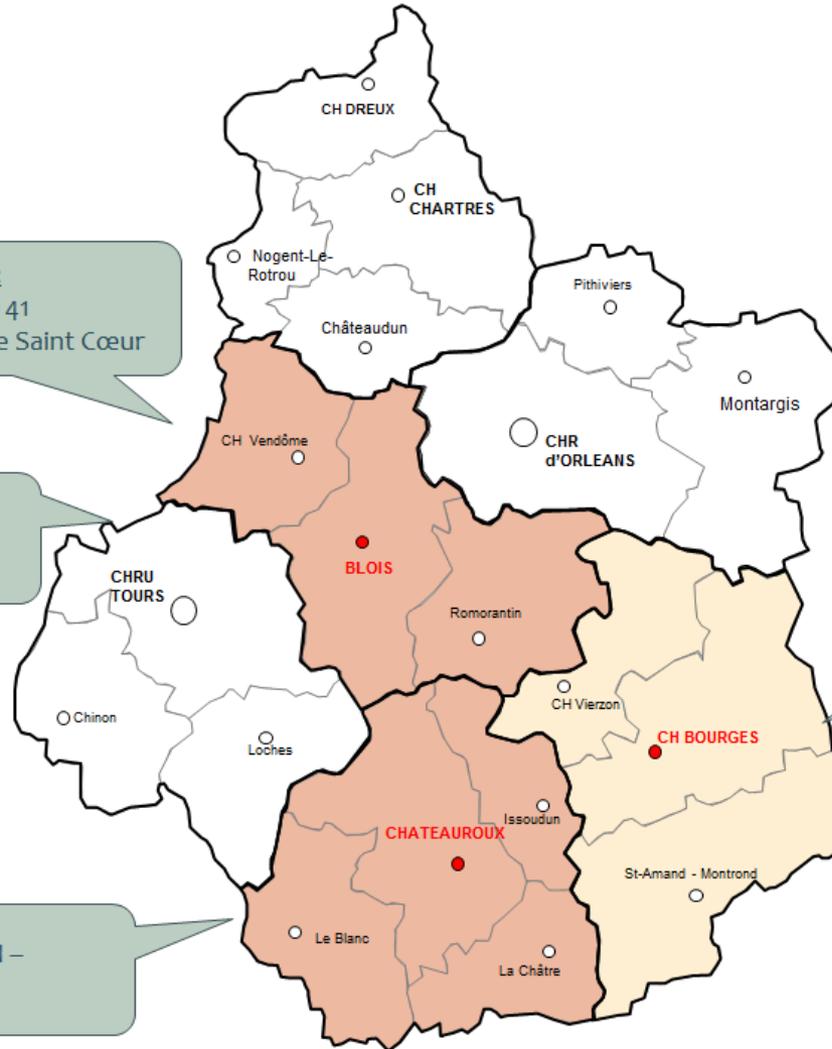
Département 37 / 36 :
• Télé AVC





• Leviers : ECG connecté et sthétoscope numérique
• Développement de la télésurveillance ICC?





Département 41 :

- Réseau RSND 41
- Projet Clinique Saint Cœur

Département 37 :

- Libéral : Dr Razavi

Département 36 :

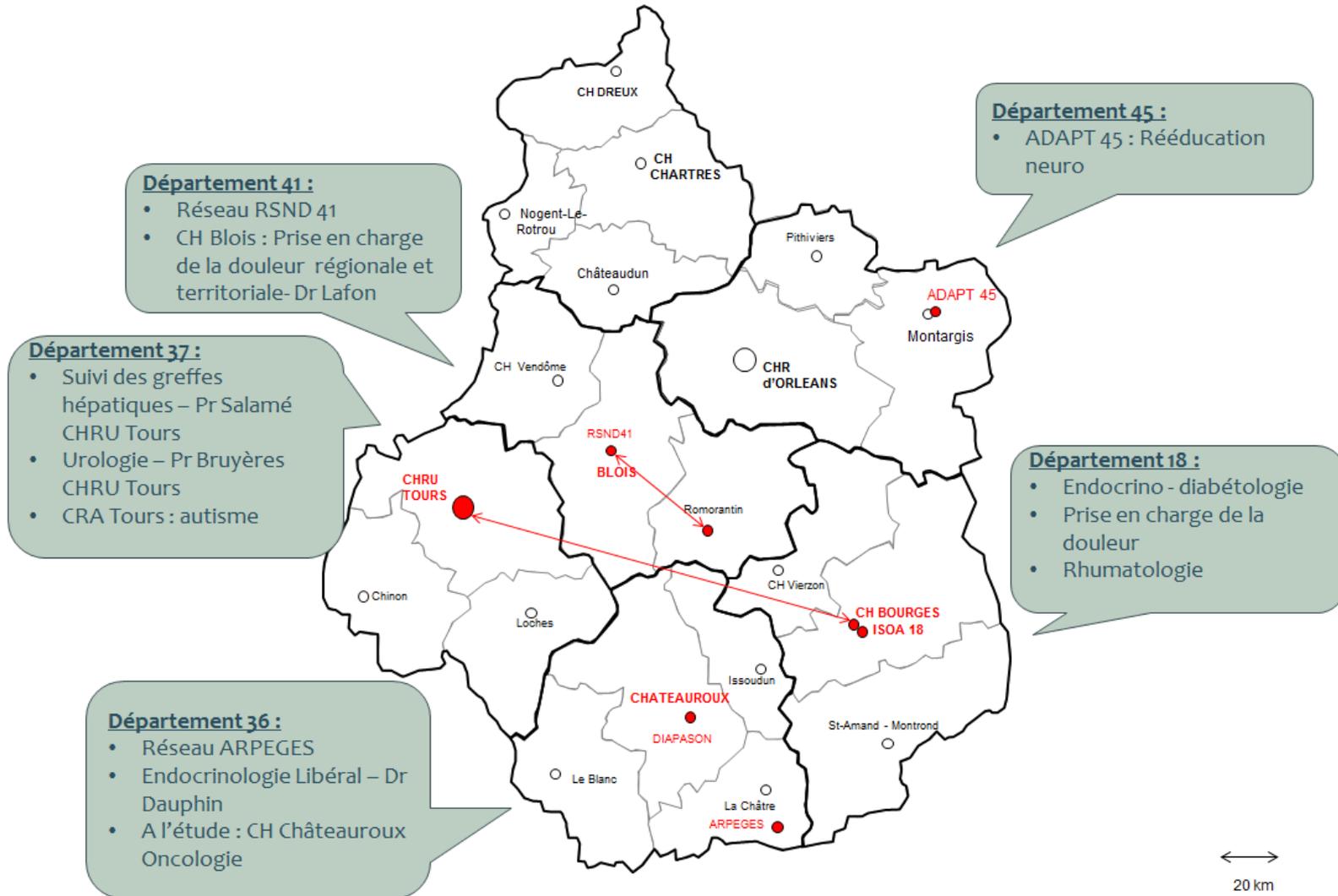
- Réseau DIAPASON –
Interprétation
rétinographies

- **Quels leviers pour développer l'offre insuffisante ?**
- **Quelle place pour la télé^{med}ecine dans les examens ophtalmo hors rétinographie ?**

Département 18 :

- A l'étude : Ophtalmologie
CH Bourges





Requérant

Requis

Freins	<ul style="list-style-type: none"> • Réticence face à l'outil informatique • Evolution des pratiques professionnelles • Absence d'interlocuteur médical • Manque d'adhésion du médecin coordonnateur • Faible volumétrie d'usage • Absence d'offre • Problèmes réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation d'un nouvel outil • Evolution des pratiques professionnelles • Impact sur la charge de travail • Sous-effectif médical • Responsabilité engagée • Impact sur l'organisation • Problèmes réseaux
Leviers	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement individualisé • Sensibilisation sur l'importance du portage médical • Favoriser échanges méd co/méd requis • Implication des paramédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de référents établissements • Implication des Directions (COFIL Internes) • Implication des secrétariats

Aspects techniques et évolutions

M. Dominique PIERRE

Chargé de mission SI de santé

ARS Centre-Val de Loire

RENCONTRE RÉGIONALE télé^{rs}médecine

Plate-forme utilisable sur une grande diversité de matériels et de situations



Depuis votre poste PC ou MAC



Sur une station de travail dédiée

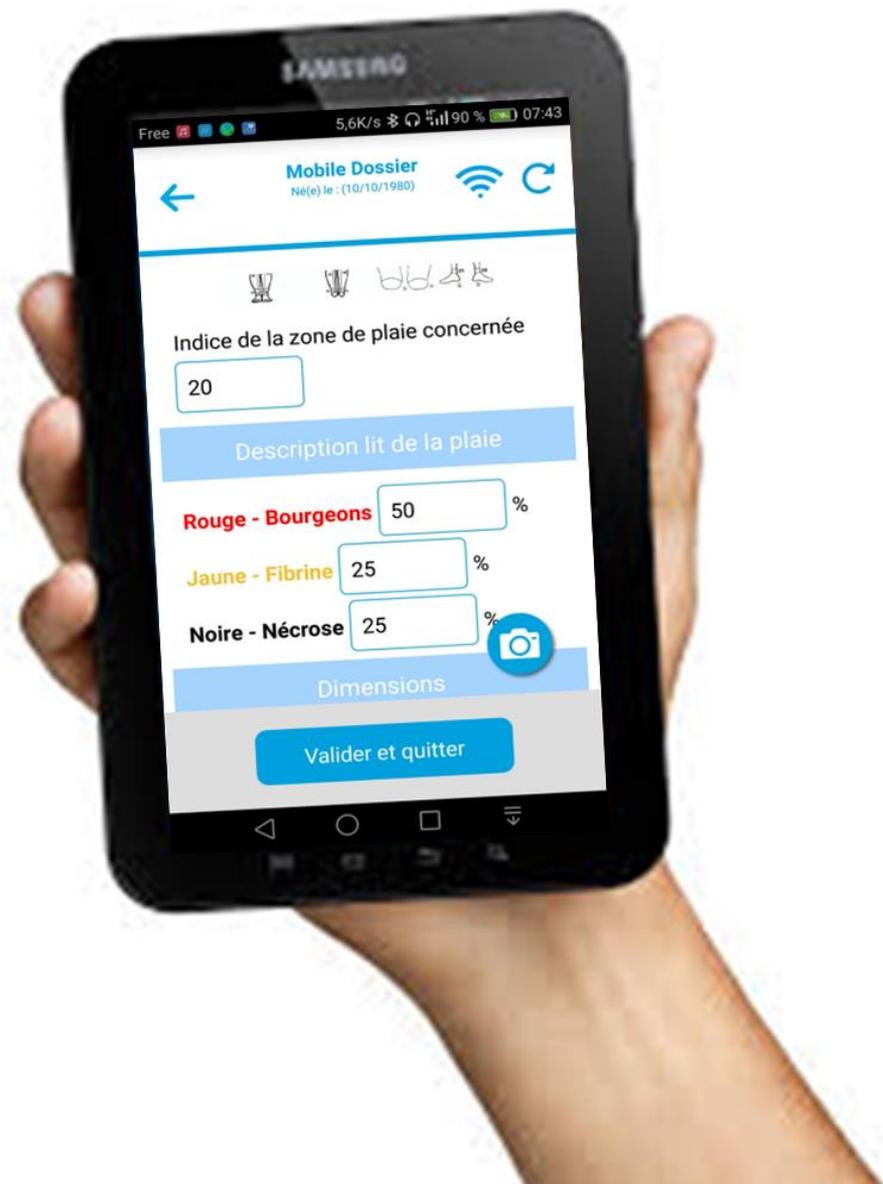


Depuis un chariot de soins

Une même base logicielle



RENCONTRE RÉGIONALE télémedecine



Mme Myriam BURDIN

Cheffe de bureau coopérations et
contractualisations

Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

De la télémédecine aux pratiques collaboratives, les orientations nationales

❖ Historique TLM

❖ ETAPES



❖ De nouvelles organisations possibles

5 priorités nationales de déploiement de la TLM :

- Permanence des soins en imagerie médicale
- Prise en charge des AVC
- Santé des personnes détenues
- Prise en charge d'une maladie chronique
- Soins en structure médico-sociale ou en HAD

DGOS 31.03.2011

Pratique médicale à distance utilisant les TIC : Art. 78 loi HPST 21.07.2009 (Art. L. 6316-1 CSP)

3 CdC TLS I.cardiaque, I.rénale et I.pulmonaire : Arrêté du 06.12.2016

CdC TLC ou TLE : Arrêté du 28.04.2016

CdC plaies chroniques et/ou complexes : Arrêté du 17.04.2015

CdC TLS diabète et arythmies : Arrêtés 2017

1997 | 2004 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019

Reconnaissance de la TLM par l'AM : Art. 32 loi 13.08.2004

5 actes de TLM rattachés à l'art. L. 6316-1 CSP :
- Téléconsultation
- Téléeexpertise
- Télésurveillance médicale
- Téléassistance médicale
- Régulation centre 15 : Décret 19.10.2010

Le PRS comporte un programme régional de TLM : Décret 18.05.2010

Expérimentations TLM : Art. 36 LFSS 2014 23.12.2013

9 régions pilotes : Arrêté du 10.06.2014

Remboursement de la TLS par prothèse cardiaque implantée : HAS 9 et 24.07.2013

- Prorogation d'1 an des expés
- Elargissement à toutes les régions
- Participation des ES
- Financement des structures requérantes
- Suppression de la contractualisation ARS
- Validation par la HAS de l'évaluation
- Articulation expés et inscription à la LPP : Art. 91 LFSS 2017 23.12.2016

Définition de la TLM : OMS

Qu'appelle-t-on Télémédecine ?



- ❖ **La téléconsultation** : un professionnel médical donne une consultation à distance. Action synchrone (patient et médecin se parlent)
- ❖ **La télé-expertise** : un professionnel médical sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels. C'est asynchrone (patient et médecin ne se parlent pas, cela concerne deux médecins pendant ou à distance de la consultation initiale)
- ❖ **La télésurveillance médicale** : permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance des données recueillies sur le lieu de vie du patient
- ❖ **La télé-assistance médicale** : permettre à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé
- ❖ **La régulation médicale** (Centre 15)

ETAPES



- ❖ ETAPES : Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration du Parcours En Santé : l'ensemble des expérimentations art. 36 de la LFSS 2014
- ❖ Objectif principal :
 - **fixer une tarification préfiguratrice des actes de télémédecine**
- ❖ Finalité au terme des expérimentations :
 - **introduction dans le droit commun**

Article 91 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (1)



- ❖ Proroge d'un an le dispositif expérimental pour disposer d'une évaluation médico-économique relative à la soutenabilité des niveaux de tarifs proposés dans le cadre de l'expérimentation
- ❖ Elargit à l'ensemble des régions le périmètre géographique de l'expérimentation pour tous les cahiers des charges parus ou à paraître
- ❖ Permettre aux établissements de santé de participer à l'expérimentation (pour les patients non hospitalisés) afin d'élargir le nombre de professionnels et de patients éligibles, et de pouvoir analyser les éventuelles spécificités liées à ce mode de prise en charge
- ❖ Finance les surcoûts supportés par les structures requérantes (ES, EMS, MSP, CDS), pour lesquelles les premiers travaux ont montré qu'en phase expérimentale, ces surcoûts représentaient un frein réel
- ❖ Supprime l'obligation de conventionnement tripartite entre agences régionales de santé, organismes locaux d'assurance maladie et professionnels

Article 91 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 (2)

- ❖ **Fait valider l'évaluation par la HAS plutôt que de lui demander de la réaliser elle-même**
 - Il est donc proposé que cette évaluation puisse être réalisée par un acteur externe
- ❖ **Disposition propre à la télésurveillance** : clarifie l'articulation dans le temps des demandes d'inscription au remboursement des dispositifs médicaux de télésurveillance :
 - S'ils entrent dans le champ de l'expérimentation, ces dispositifs sont pris en charge à ce titre, en amont d'une demande d'inscription à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui ne sera traitée qu'à l'issue de la période d'expérimentation ;
 - La mesure ne remet toutefois pas en cause la prise en charge des dispositifs communicants déjà remboursés au titre de la LPPR et ne fait pas obstacle à l'inscription au remboursement de nouveaux dispositifs similaires au titre de la LPPR.

Périmètre TLC - TLE



- ❖ concerne la prise en charge par téléconsultation ou télé-expertise de :
 - Patients résidant en structure médico-sociale
 - Patients présentant une ALD (le motif de recours devant être en lien avec la pathologie pour laquelle le patient s'est vu accorder l'ALD) pris en charge en ville ou en établissements de santé dans le cadre des ACE
- ❖ Les patients hospitalisés ne sont pas éligibles

Tarifcation (TLC)



- ❖ Le médecin est rémunéré, **dans la limite de trois actes par patient par an et par médecin (5 pour le psychiatre compte tenu de ses spécificités d'exercice)** afin que le patient ne soit vu par le médecin que par l'intermédiaire de TLC :
- ❖ **26 €** par acte pour un médecin généraliste effectuant des activités de gériatre
- ❖ **28 €** par acte pour un médecin spécialiste (sauf psychiatre)
- ❖ **43,7 €** par acte pour un psychiatre
- ❖ En cas de dépassement de ces seuils d'acte/professionnel médical, une dérogation peut être octroyée par l'ARS pour des professionnels intervenant auprès de patients résidant en structure médico-sociale en fonction du caractère de désertification local

Tarification (TLE)



- ❖ Versement forfaitaire versé en N+1 p/ à l'activité déclarée en N
- ❖ Le montant forfaitaire de la rémunération est de **40 €** par an (année civile) et par patient pour chaque professionnel requis, à partir d'1TLE, quel que soit le nombre de TLE effectuées par le médecin
- ❖ **limite de 100 patients** pris en charge par TLE /an et /médecin
- ❖ En cas de dépassement des seuils d'actes par médecin, une dérogation peut être accordée par l'ARS en fonction du caractère de désertification médicale local

4 cahiers des charges télésurveillance thématiques



Date de publication

❖ Insuffisance cardiaque chronique

❖ Insuffisance rénale chronique

❖ Insuffisance respiratoire

Décembre 16

❖ Diabète

Février 17
probablement

Eléments communs à tous les cahiers des charges TLS



- ❖ Choix des patients les plus sévères et patients en ALD, se situant en structure médico-sociale ou à domicile
- ❖ 3 briques indissociables : solution technique + TLS + accompagnement thérapeutique
- ❖ Modèle de rémunération innovant pour les trois briques :
 - innovation organisationnelle
 - forfaitaire
 - incentive

de nouvelles organisations des acteurs et des territoires

❖ GHT

- ❖ Projet médical partagé
 - ❖ aide à la structuration des filières
 - ❖ Complément des équipes médicales partagées
 - ❖ Responsabilité territoriale
 - ❖ Organisation des services requis – plages TLM dédiées
-
- ❖ Coopérations entre structures requérantes, ex entre EMS
 - ❖ Complément des services numériques d'appui à la coordination - PTA

J'ai un projet de télémédecine : à qui m'adresser et comment suis-je accompagné ?

Dr Saïda FKIR

Cheffe de projet régionale télémédecine

J'ai un projet de télé^{me}decine A qui m'adresser ?

ARS-CENTRE-TELEMEDECINE@ars.sante.fr

Chef de projet médical

Si complexité
Si envergure régional
→ Gouvernance spécifique

**Equipe régionale télé^{me}decine / Référent
établissement**

Validation stratégique

ARS / Comité de suivi

Accompagnement dans la rédaction du projet médical

**Chargé d'accompagnement territorial /
Référent établissement**

Validation du dossier

ARS / Comité de suivi

Commandes équipement et installation

Chef de projet informatique

Préparation de la convention
Formation et accompagnement aux usages

**Chargé d'accompagnement territorial /
Référent établissement**

Financement / rémunération de la télé^{me}decine en région Centre-Val de Loire

Dr Blaise KAMENDJE

Médecin – ARS Centre-Val de Loire

Financements

- Investissements initiaux FIR ARS depuis 2013
 - EHPAD
 - Établissements publics et cliniques
 - MSP
 - EMS
- Depuis 2015 par le Contrat de Plan État-Région 2015-2020
 - EHPAD
 - MSP
- Financements télésurveillance Insuffisance Cardiaque FIR ARS
- Accompagnement de la mise en place des activités FIR ARS

Objets des financements

- Équipement
 - Équipement en matériels de télémédecine dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le CHRO
 - Licence régionale application
- Dispositif d'accompagnement
 - Chargée d'Accompagnement GCS Télésanté Centre/ Réseau ARPEGES
 - Chargé d'accompagnement en établissement de santé (CHU, CHRO, CH BOURGES, DREUX)
 - Chefs de projet technique, et médical, ingénieur d'application
 - Indemnisation des temps de formation des libéraux

Rémunération des actes

Cas 1 : actes à la nomenclature

- 3 actes sont à la nomenclature de l'Assurance maladie : actes du dépistage organisé de la rétinopathie diabétique entre orthoptistes et ophtalmologues
- Rémunérations :
 - Orthoptiste salarié du lecteur : **AMY 6.7 : 17,42 €**
 - Orthoptiste non salarié du lecteur : **AMY 6.1 : 15,86 €**
 - Ophtalmologue lecteur : **BGQP140 : 11,30 €**

Rémunération des actes

Cas 2 : expérimentation ETAPES (ex article 36)

- Téléconsultation : rémunération à l'acte (tarif ETAPES)
 - 26 € pour un médecin généraliste qui effectue des actes de gériatrie ou l'article 51 de la loi HPST.
 - 28 € pour un médecin spécialiste (hors généraliste réalisant des actes de gériatrie, et psychiatre)
 - 43,7 € pour un psychiatre.
- Télé-expertises : rémunération forfaitaire
 - 40 € par année civile par patient
- Télésurveillances IC, IR, BPCO : non traité dans ce cadre

Rémunération des actes

ETAPES Limitation du nombre d'actes par patient et par praticien :

- Téléconsultations:
 - médecin généraliste qui effectue des actes de gériatrie, limitation à 3 actes par année civile et par patient
 - médecin spécialiste limitation à 3 actes par année civile et par patient
 - psychiatre limitation à 5 actes par année civile et par patient
- Télé-expertises :
 - Limitation à 100 patients par praticien et par an

Rémunération des actes

Cas 3 : dispositif régional rémunération sur le FIR pour toutes les autres situations selon les conditions d'ETAPES

- **Téléconsultation : rémunération à l'acte**
 - 26 € pour un médecin généraliste qui effectue des actes de gériatrie ou l'article 51 de la loi HPST.
 - 28 € pour un médecin spécialiste (hors gériatre et psychiatre)
 - 43,7 € pour un psychiatre.
- **Télé-expertise : rémunération forfaitaire**
 - 40 € par année civile par patient
- ***Déplafonnement possible du nombre d'acte ou de patient***

Coopérations entre professionnels de santé : la télémédecine au service des pratiques collaboratives

- Dr Florentin CLERE – ARS Centre-Val de Loire
- Dr Pierre BIDAUT – URPS
- M. Le doyen Patrice DIOT – Faculté médecine de Tours
- Mme Thaïs RINGOT – CHU de Tours / FHF

Mme Anne BOUYGARD

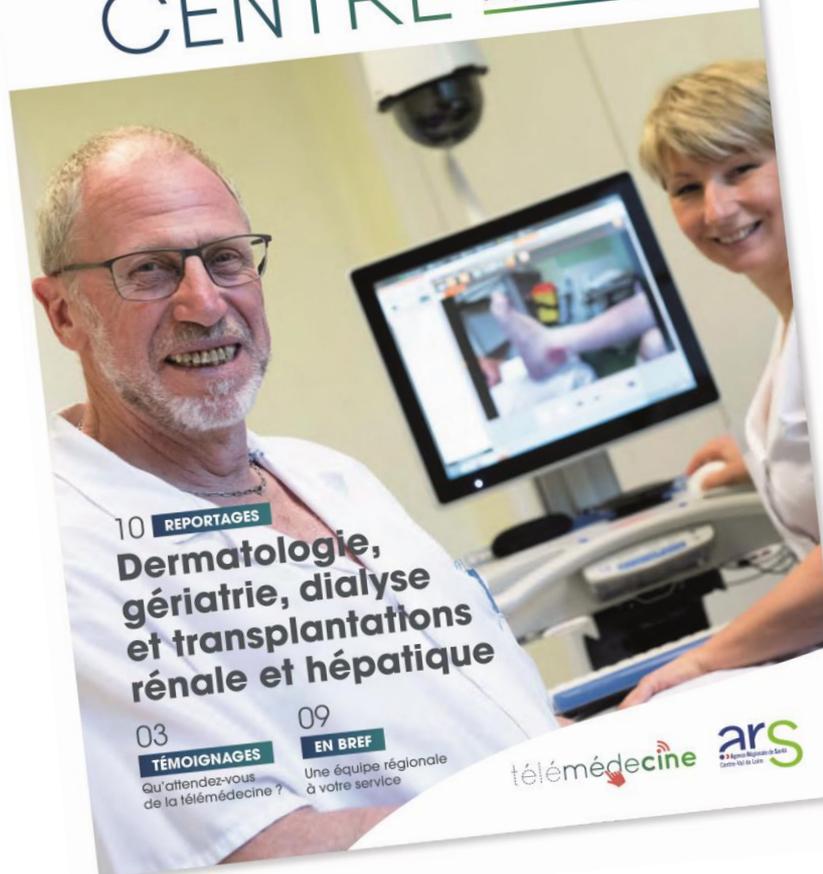
Directrice générale ARS Centre-Val de Loire

RENCONTRE RÉGIONALE

télé[📶]médecine

e-santé CENTRE

#1 LE MAGAZINE
DE LA TÉLÉMÉDECINE
en région Centre-Val de Loire



10 REPORTAGES

**Dermatologie,
gériatrie, dialyse
et transplantations
rénale et hépatique**

03

TÉMOIGNAGES

Qu'attendez-vous
de la télémédecine ?

09

EN BREF

Une équipe régionale
à votre service

télé[📶]médecine **ars**
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

**Rendez-vous sur les espaces
« Rencontrons-nous »
pour plus d'échanges et d'informations**

Reprise à 13h50

L'éthique dans les usages de télémédecine

Dr Béatrice BIRMELE

Directrice de l'espace de réflexion éthique
région Centre-Val de Loire

Gériatrie et psychiatrie

- Mme Aurore BILLET – CH Daumezon
- Dr Bernard VILLATTE – CH Daumezon
- Dr Manakasina RATRIMOSON – CH Daumezon
- Dr Jean-Bernard GAUVAIN - CHRO

Greffe rénale, insuffisance rénale

- Dr Matthias BÜCHLER – CHU Tours
- Dr Noujoud EL KHOURY – CHRO
- M. François COULOMB – Association des insuffisants rénaux Beau Perche

Conclusion

M. Pierre-Marie DETOUR

Directeur général adjoint

ARS Centre-Val de Loire

**Rendez-vous sur les espaces
« Rencontres-nous »
pour plus d'échanges et d'informations**

**Rendez-vous sur les espaces
« Rencontrons-nous »
pour plus d'échanges et d'informations**